

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 septembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 10 septembre 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26 Pouvoir(s) : 1 Votants : 22

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GAUCHER Dominique, CHACHIGNON Alain, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de C. PETIT), POINCLOUX Daniel, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME DECOUX Annick, CHATELAIN Danielle, GAZANGEL Emmanuelle, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, SANTERRE Carole, REGNIEZ Sophie, LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. LEBRET Olivier, POISSON Bertrand, ROUSSEAU Pierre, BALLOT Joël, MME RIDEL Nicole, PETIT Christine, LACOMBE Roselyne.

Secrétaire de séance : Mme BRUCHET Delphine

Objet : Convention d'un groupement de commande pour la passation et l'exécution de travaux sur Tivernon pour l'enfouissement de réseaux aériens et le renouvellement du réseau d'eau potable

La commune de Tivernon souhaite enfouir son réseau aérien et une réhabilitation du réseau d'eau potable est également prévue. Dans un souci de simplification admiratives et de réductions des coûts, il est proposé de créer un groupement de commande entre la commune de Tivernon (pour l'enfouissement du réseau aérien) et la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret (pour la réhabilitation du réseau d'eau). Ce groupement permet de lancer une seule consultation pour la maîtrise d'œuvre et une consultation pour les travaux.

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

- D'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commande pour les travaux d'enfouissement de réseaux aériens et le renouvellement du réseau d'eau potable sur Tivernon, jointe en annexe de la délibération.
- De désigner la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret comme coordinateur du groupement de commandes.
- D'autoriser le Président à lancer l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre dans le respect des règles de la commande publique
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

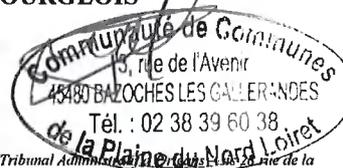
A Bazoches-les-Gallerandes, le 17 septembre 2024
Martial BOURGEOIS
Président

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/09/2024

Et de la publication le 18/09/2024

Mention des votes et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>





CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

Travaux d'enfouissement des réseaux aériens et de réhabilitation des réseaux d'eau potable à Tivernon

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation pour la maîtrise d'œuvre et une consultation pour les travaux.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée de 24 mois.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.

Le siège du coordonnateur est situé :
3 rue de l'Avenir
45480 BAZOCHES LES GALLERANDES

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur signe, notifie et assure aussi la bonne exécution du contrat, au nom de l'ensemble des membres du groupement.



Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
3	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
4	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
5	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
6	Recevoir les offres
7	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
8	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
9	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
10	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
11	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
12	Procéder à la publication de l'avis d'attribution
13	Assurer le suivi technique, administratif et financier des marchés

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Commune de Tivernon
- Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Participer aux réunions de la commission d'appel d'offres du groupement



G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Rôle	Nom	Prénom	Fonction
Président	BOURGEOIS	Martial	Président de la CCPNL
Titulaire	CHAMBRIN	Michel	Maire
Titulaire	CHOFFY	Patrick	Maire
Titulaire	CHACHIGNON	Alain	Maire
Titulaire	LIROT	Jean-Marc	Maire
Titulaire	POINCLOUX	Daniel	Maire

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera au paiement des prestations le concernant :

- Enfouissement des réseaux aériens pour la commune de Tivernon
- Réhabilitation du réseau d'eau potable pour la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans :

28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1
Tél : 02 38 77 59 00
Télécopie : 02 38 53 85 16
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 045-244500542-20240917-C2024_79-DE



Fait à Bazoches Les Gallerandes,

Le

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret	Martial BOURGEOIS	Président de la CCPNL	
Commune de Tivernon	Delphine BRUCHET	Maire	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 septembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 10 septembre 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 1

Votants : 22

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GAUCHER Dominique, CHACHIGNON Alain, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de C. PETIT), POINCLoux Daniel, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME DECOUX Annick, CHATELAIN Danielle, GAZANGEL Emmanuelle, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, SANTERRE Carole, REGNIEZ Sophie, LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. LEBRET Olivier, POISSON Bertrand, ROUSSEAU Pierre, BALLOT Joël, MME RIDEL Nicole, PETIT Christine, LACOMBE Roselyne.

Secrétaire de séance : Mme BRUCHET Delphine

Objet : Dissolution du SMIPEP de la Sévinerie et approbation de ses conditions de liquidation

Annule et remplace la délibération n°C2024-70

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1, L5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2002 portant création du Syndicat de Production d'Eau potable de Crottes Attray-Montigny-Aschères, modifié ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand » ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3 DS » ;

Vu la délibération n°C2021-76 du 16 novembre 2021 de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret demandant le transfert à la Communauté de de Communes de la Plaine du Nord Loiret de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées », à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de de Communes de la Plaine du Nord Loiret à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°C2023-75 du 28 novembre 2023 de la CCPNL décidant de ne pas déléguer l'exercice de la compétence « eau » aux syndicats supra-communautaires à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°C2023-91 du 12 décembre 2023 de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret désignant ses délégués au sein des syndicats supra-communautaires à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant qu'avec la prise de la compétence « Eau » la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret est en représentation-substitution de ses communes membres dans les syndicats supra communautaires depuis le 1er janvier 2024 ;

Considérant, dès lors, que depuis le 1er janvier 2024 le SMIPEP de la Sévinerie n'a plus que deux membres : la Communauté de Communes de la Forêt et la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret ;

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 17 septembre 2024
Délibération n°C2024-80

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le Feuille
ID : 045-244500542-20240917-C2024_80-DE

Considérant que la CCPNL a choisi de ne pas déléguer la compétence au SMIPEP de la Sévinerie au 1er janvier 2024, il ne comptera plus qu'une seule collectivité membre, impliquant sa dissolution de plein droit par la présente délibération ;

Vu la délibération n°2024-10 en date du 16 septembre 2024 du SMIPEP de la Sévinerie actant sa dissolution et les conditions de liquidation,

Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

- D'approuver la dissolution du SMIPEP de la Sévinerie
- D'approuver les conditions de liquidation du SMIPEP de la Sévinerie, telle que décrite ci-dessous et précisée dans l'annexe de la délibération :
 - o Affectation des résultats comptables à la CCPNL
 - o Transfert de l'actif et du passif (immobilisations, biens subventions d'équipement, trésorerie, etc.) à la CCPNL
 - o Transfert des emprunts en cours à la CCPNL
 - o Transfert du personnel : néant.
- D'autoriser le Président à signer tout acte notarié permettant le transfert de la propriété des immeubles et installations existantes à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.
- De solliciter auprès de Mme la Préfète du Loiret, l'arrêté de dissolution du SMIPEP de la Sévinerie
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 17 septembre 2024

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/09/2024
Et de la publication le 18/09/2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Annexe à la délibération : Conditions budgétaires et comptables de la liquidation du SMIPEP de la Sevinerie

La dissolution comptable du syndicat se traduit par des opérations d'ordre non budgétaires enregistrées par le comptable au vu des éléments de répartition détaillés ci-dessous.

Les résultats

Les résultats de clôture du syndicat dissout sont les suivants :

- Section d'investissement : 0 €
- Section de fonctionnement : 233 857,24 €

Ces résultats seront transférés à la CCPNL dans son budget Eau :

- A la ligne 001 pour le résultat d'investissement : 0 €
- A la ligne 002 pour le résultat de fonctionnement : 233 857,24 €

Les restes à réaliser

Aucun reste à réaliser à reprendre.

L'actif et le passif

Les immobilisations mises à la disposition du syndicat par les communes membres lors de sa création figurent à l'actif du syndicat aux comptes 217. Elles retournent aux collectivités propriétaires lors de la dissolution du syndicat.

Les biens acquis ou réalisés par le syndicat depuis sa création sont transférés à la CCPNL : Etat de l'actif joint.

Les emprunts

Les contrats d'emprunt souscrits par le syndicat, en cours au jour de sa dissolution, sont transférés à la CCPNL pour leur valeur résiduelle :

Banque	Montant initial	Montant résiduel	Collectivité bénéficiaire
Agence de l'eau Seine Normandie	60 860	8 114,71	CCPNL
CRCAM Centre Loire	110 000	70 475,75	CCPNL

Les restes à recouvrer et reste à payer

Il reste à recouvrer la somme de 6 262,48 €.

La trésorerie

Le solde de la trésorerie au jour de la dissolution du syndicat est transféré à la CCPNL, le montant est de 225 735,95 €.

_045044 SGC PITHIVIERS
 _91800 SPEP DE LA SEVINERIE

Ã%TAT DE L'ACTIF

EXERCICE 2024
 EDITION DU 02/09/2024

NIVEAU DE DETO COMPTE	NÂ INVENTAI FICHE	Ã%TAT DE LA DÃ%SIGNATI CATÃ%GORIE DATE ACQUIS DATE DE MISE DURÃ%E AM(C VALEUR BRUT AMORTISSEMI AMORTISSEMI PROVISIONS E VALEUR NETTE
Sous-total	203 GRANDE BRIE OUI	0 900 720 0 0 180
	203 -	900 720 0 0 180
Sous-total	2051 2018SEGILOG OUI	0 1402 1121,6 0 0 280,4
	2051 -	1402 1121,6 0 0 280,4
Sous-total	211 TER01 OUI	0 4277,12 0 0 4277,12
	211 -	4277,12 0 0 4277,12
Sous-total	213 2015TERASSE OUI	20 3966 1584 0 0 2382
	213 -	3966 1584 0 0 2382
Sous-total	2156 COMPAIR OUI	10 11761 0 0 11761
	2156 MAT20204 OUI	10 903 270,9 0 0 632,1
	2156 MAT20205 OUI	10 1040,43 208,08 0 0 832,35
	2156 MAT20207 OUI	10 3249 974,7 0 0 2274,3
	2156 RESERVOIRS OUI	10 10932,4 3279,72 0 0 7652,68
	2156 TELESURV202 OUI	10 2645 793,5 0 0 1851,5
	2156 2015POMPEL OUI	20 1403 0 0 0 1403
	2156 2015VARIATEL OUI	10 4527,25 3624 0 0 903,25
	2156 2017VARIATEL OUI	10 3249 1950 0 0 1299
Sous-total	2156 -	39710,08 11100,9 0 0 28609,18
Sous-total	2158 camalisations OUI	50 739344,05 177442,56 0 0 561901,49
	2158 EQUIP01-231 OUI	50 259728,75 67529,54 0 0 192199,21
	2158 ETUDE01-231 OUI	50 4853,61 1209,91 0 0 3443,7
	2158 For Rec 2009 OUI	50 82444,66 21435,57 0 0 61009,09
	2158 instalequipem OUI	20 312239,82 202955,87 0 0 109283,95
	2158 PERIMETREPR OUI	50 13966,63 3631,29 0 0 10335,34
	2158 STATIONDEFE OUI	50 311215 80915,9 0 0 230299,1
	2158 stationdepom OUI	20 510985,35 332140,51 0 0 178844,84
	2158 2007 OPERATI OUI	20 5530,3 3594,76 0 0 1935,54
	2158 2015NUMERIE OUI	3 1999,2 0 0 1999,2
Sous-total	2158 2015SOU PAPI OUI	10 2245750,37 893787,91 0 0 732
	2158 -	2245750,37 893787,91 0 0 1351982,46
Total gÃ%A		2296005,57 908294,41 0 0 1387711,16

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le



ID : 045-244500542-20240917-Q2024_80-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 septembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 10 septembre 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 1

Votants : 22

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GAUCHER Dominique, CHACHIGNON Alain, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de C. PETIT), POINCLOUX Daniel, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME DECOUX Annick, CHATELAIN Danielle, GAZANGEL Emmanuelle, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, SANTERRE Carole, REGNIEZ Sophie, LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. LEBRET Olivier, POISSON Bertrand, ROUSSEAU Pierre, BALLOT Joël, MME RIDEL Nicole, PETIT Christine, LACOMBE Roselyne.

Secrétaire de séance : Mme BRUCHET Delphine

Objet : RPQS des services d'eau potable 2023

M. le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable,

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le transfert de la compétence Eau à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord ayant été effectif au 1^{er} janvier 2024, les RPQS de l'année 2023 ont été réalisées par les communes ou syndicats en partenariat avec la CCPNL,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

- D'adopter les rapports sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, pour les communes et syndicat suivants :

Attray	Crottes en Pithiverais	Oison	SIAEP Erceville-Andonville-Boisseaux
Bazoches les Gallerandes	Greneville en Beauce	Outarville	SIE Tivernon - Chaussy
Châtillon le Roi	Jouy en Pithiverais	SIAEP Charmont Léouville	SIVOM Greneville-Châtillon-Guignonville-Jouy

- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

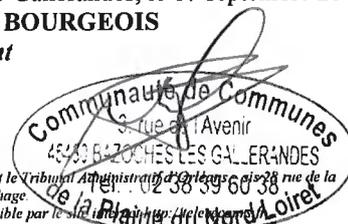
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 17 septembre 2024
Martial BOURGEOIS
Président

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/09/2024
Et de la publication le 18/09/2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.orientad.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 septembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 10 septembre 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 1

Votants : 22

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GAUCHER Dominique, CHACHIGNON Alain, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de C. PETIT), POINCLOUX Daniel, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME DECOUX Annick, CHATELAIN Danielle, GAZANGEL Emmanuelle, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, SANTERRE Carole, REGNIEZ Sophie, LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. LEBRET Olivier, POISSON Bertrand, ROUSSEAU Pierre, BALLOT Joël, MME RIDEL Nicole, PETIT Christine, LACOMBE Roselyne.

Secrétaire de séance : Mme BRUCHET Delphine

Objet : RPQS des services d'assainissement collectifs 2023

M. le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectifs,

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le transfert de la compétence Assainissement Collectif à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord ayant été effectif au 1^{er} janvier 2024, les RPQS de l'année 2023 ont été réalisées par les communes en partenariat avec la CCPNL,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

- D'adopter les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023 pour les communes suivantes :

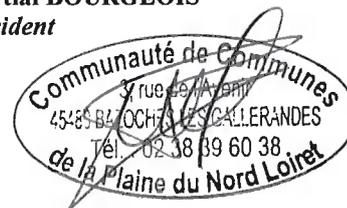
Andonville	Boisseaux	Tivernon
Bazoches	Outarville	

- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 17 septembre 2024

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/09/2024
Et de la publication le 18/09/2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 septembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 10 septembre 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 1

Votants : 22

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GAUCHER Dominique, CHACHIGNON Alain, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de C. PETIT), POINCLoux Daniel, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME DECOUX Annick, CHATELAIN Danielle, GAZANGEL Emmanuelle, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, SANTERRE Carole, REGNIEZ Sophie, LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. LEBRET Olivier, POISSON Bertrand, ROUSSEAU Pierre, BALLOT Joël, MME RIDEL Nicole, PETIT Christine, LACOMBE Roselyne.

Secrétaire de séance : Mme BRUCHET Delphine

Objet : Avenant au lot ITE relatif aux travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire d'Outarville

Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n° C2023-63 en date du 2 Novembre 2023 portant attribution de l'appel d'offres relatif aux travaux de réhabilitation énergétique du groupe scolaire d'Outarville,
Considérant qu'il convient de procéder à un avenant suite à un retard dans l'exécution des missions que doit réaliser l'entreprise NEYRAT
Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

- D'autoriser le Président à signer l'avenant relatif comme suit :
 - o Lot 1 – Isolation Thermique Extérieure – Ent. NEYRAT = délai de fin de travaux au 30.11.2024.
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 17 septembre 2024

Martial BOURGEOIS
Président

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/09/2024
Et de la publication le 18/09/2024



Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Brelomerie 45057 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 septembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 10 septembre 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 1

Votants : 22

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GAUCHER Dominique, CHACHIGNON Alain, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de C. PETIT), POINCLoux Daniel, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME DECOUX Annick, CHATELAIN Danielle, GAZANGEL Emmanuelle, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, SANTERRE Carole, REGNIEZ Sophie, LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. LEBRET Olivier, POISSON Bertrand, ROUSSEAU Pierre, BALLOT Joël, MME RIDEL Nicole, PETIT Christine, LACOMBE Roselyne.

Secrétaire de séance : Mme BRUCHET Delphine

Objet : Autorisation lancement d'un appel d'offre pour la fourniture d'électricité

Vu le Code de la Commande Publique,
Considérant que les marchés de fournitures d'électricité pour les sites inférieurs à 36kva arrivent à échéance à la fin de l'année 2024,
Considérant la nécessité de les renouveler,
Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

- D'autoriser le Président à lancer un nouvel appel d'offres pour la fourniture d'électricité pour les sites inférieurs et supérieurs à 36 Kva conformément aux règles de la commande publique.
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 17 septembre 2024

Martial BOURGEOIS
Président

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/09/2024

Et de la publication le 18/09/2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 septembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 10 septembre 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 1

Votants : 22

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GAUCHER Dominique, CHACHIGNON Alain, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de C. PETIT), POINCLOUX Daniel, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME DECOUX Annick, CHATELAIN Danielle, GAZANGEL Emmanuelle, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, SANTERRE Carole, REGNIEZ Sophie, LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. LEBRET Olivier, POISSON Bertrand, ROUSSEAU Pierre, BALLOT Joël, MME RIDEL Nicole, PETIT Christine, LACOMBE Roselyne.

Secrétaire de séance : Mme BRUCHET Delphine

Objet : Décision modificative budgétaire – Budget Principal

Vu l'instruction budgétaire M57,
Vu le budget primitif de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord adopté par délibération n°C2023-96 en date du 12 Décembre 2023,
Vu le budget supplémentaire de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord adopté par délibération n°C2024-54 en date du 11 juin 2024,
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,
Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

- D'autoriser la décision modificative budgétaire suivante sur le Budget Principal de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret :

Fonctionnement

Dépenses

- o Chap. 011 – Compte 6248 : Transport collectif divers : - 55 000 €
- o Chap. 013 – Compte 6419 : Remb. Sur rémunération personne : - 2 000 €
- o Chap. 014 – Compte 7392221 : FPIC : + 55 000 €

Recettes

Chap. 042 – Compte 777 : Recettes Subv. Transférées : + 2 000 €

Investissement :

Dépenses :

- o Chap. 040 – Compte 13911 : Subv Amortissement : + 2 000 €
- o Chap. 21 – Compte 21838 : Autre matériel Informatique : - 2 000 €

- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 17 septembre 2024
Délibération n°C2024-85

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

Feuill.



ID : 045-244500542-20240917-C2024_85-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 17 septembre 2024

Martial BOURGEOIS
Président

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/09/2024

Et de la publication le 18/09/2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 septembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 10 septembre 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) :1

Votants : 22

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GAUCHER Dominique, CHACHIGNON Alain, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de C. PETIT), POINCLoux Daniel, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME DECOUX Annick, CHATELAIN Danielle, GAZANGEL Emmanuelle, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, SANTERRE Carole, REGNIEZ Sophie, LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. LEBRET Olivier, POISSON Bertrand, ROUSSEAU Pierre, BALLOT Joël, MME RIDEL Nicole, PETIT Christine, LACOMBE Roselyne.

Secrétaire de séance : Mme BRUCHET Delphine

Objet : Autorisations d'écritures non budgétaires sur le budget Principal

Vu le code général des collectivités territoriales;

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur les exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068;

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement;

Considérant que le comptable public a identifié des subventions et des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures;

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

- D'autoriser le Comptable à régulariser les écritures par les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :
 1. Avec un crédit au compte 1068 pour un montant de 103 229.75 € et un débit aux comptes suivants :
 - C/ 13911 : 59 505.47 €
 - C/ 13913 : 8 612.31 €
 - C/ 13918 : 31 372.97 €
 - C/ 139158 : 3 742.00 €
 2. Avec un débit au compte 1068 pour un montant de 64 035 € et un crédit au compte 2804132 du même montant.
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 17 septembre 2024
Délibération n°C2024-86

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

Feuill.

ID : 045-244500542-20240917-C2024_86-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 17 septembre 2024

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/09/2024
Et de la publication le 18/09/2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 septembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 10 septembre 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 1

Votants : 22

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GAUCHER Dominique, CHACHIGNON Alain, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de C. PETIT), POINCLoux Daniel, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME DECOUX Annick, CHATELAIN Danielle, GAZANGEL Emmanuelle, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, SANTERRE Carole, REGNIEZ Sophie, LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. LEBRET Olivier, POISSON Bertrand, ROUSSEAU Pierre, BALLOT Joël, MME RIDEL Nicole, PETIT Christine, LACOMBE Roselyne.

Secrétaire de séance : Mme BRUCHET Delphine

Objet : Convention de partenariat avec la BCO – Projet AgroEcosens

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et Proximité),

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret (CCPNL) en vigueur,

Vu les statuts de la Coopérative Beauce-Champagne-Oignon présentant le projet AgroEcosens

Vu les avis favorables de la commission « finances et développement économique » de la CCPNL (Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret) en date du 29 novembre 2023 et du 18 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable de la réunion de la conférence de l'Entente économique du Nord Loiret, réunie le 24 mars 2024 ;

Considérant que la nécessité pour la CCPNL de délibérer pour faire partie des partenaires impliqués dans le projet de la transition agroécologique des agriculteurs de la CUMA des Sarmates avec BCO comme chef de fil ;

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

- D'approuver l'intégration de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret au sein du groupe opérationnel du projet AgroEcosens pour mener toutes actions en faveur de la découverte des métiers agricoles et des organismes de formation dans le milieu agricole auprès des publics jeunes accueillis au sein des structures enfance-jeunesse et scolaire de la CCPNL.
- D'Autorise Monsieur le Président à signer tout document, notamment la convention de partenariat, laquelle est annexée à la présente délibération ainsi qu'à engager une comptabilité du temps des agents consacré à la mise en œuvre des actions (organisation de visites) et à en solliciter le remboursement.

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Séance du 17 septembre 2024
Délibération n°C2024-87

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

Feuill.

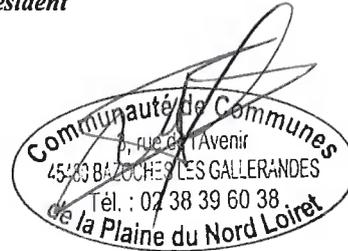


ID : 045-244500542-20240917-C2024_87-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 17 septembre 2024

Martial BOURGEOIS
Président



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/09/2024

Et de la publication le 18/09/2024

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 septembre, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 10 septembre 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 1

Votants : 22

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GAUCHER Dominique, CHACHIGNON Alain, THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick (fondé du pouvoir de C. PETIT), POINCLOUX Daniel, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME DECOUX Annick, CHATELAIN Danielle, GAZANGEL Emmanuelle, LEBLOND Valérie, PRUNET Delphine, DUPRÉ Céline, SANTERRE Carole, REGNIEZ Sophie, LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine.

Absents excusés : MM. LEBRET Olivier, POISSON Bertrand, ROUSSEAU Pierre, BALLOT Joël, MME RIDEL Nicole, PETIT Christine, LACOMBE Roselyne.

Secrétaire de séance : Mme BRUCHET Delphine

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver la modification du tableau des effectifs comme suit :

✓ Créations de postes :

Grade	Catégorie	Quotité temps de travail	Date de création du poste
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	Temps plein	01/10/2024
Ingénieur	A	Temps Plein	01/11/2024
Adjoint Administratif	C	Temps Plein	01/12/2024

- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 17 septembre 2024

Martial BOURGEOIS
Président

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/09/2024
Et de la publication le 18/09/2024

